



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 7 août 2023 à 19h30 qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

316, rue du Domaine (lot 3 405 802)

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de la résidence dans la marge de recul avant afin d'y aménager une entrée. L'agrandissement serait situé à environ 5,80 mètres de l'emprise de la rue alors que le règlement de zonage 2011-R-195 prescrit une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres (grille de spécification jointe au règlement de zonage par l'article 230 et la propriété visée est située dans la zone Rc-1). L'approbation de la dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence à une distance d'environ 5,80 mètres de la limite avant du terrain.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 7 août prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30.

DONNÉ à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 24^e jour de juillet de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier